

## **Séance publique du 9 juillet 2002**

### **Délibération n° 2002-0678**

commission principale : développement économique

objet : **Prorogation de la convention technopolitaine - Convention avec l'association Créalys**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 19 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 25 mai 1998, la Communauté urbaine a approuvé un plan d'actions technopolitaines visant à favoriser le développement économique par le soutien à la recherche et à l'innovation.

Ce plan s'est traduit par la mise en place de plusieurs conventions avec différents organismes pour assurer ces actions de soutien à la recherche et à l'innovation ainsi que l'animation locale des sites technopolitains. Ces différentes conventions viennent à échéance pour la plupart à la fin du premier semestre 2002.

La Communauté urbaine a souhaité réaliser une évaluation de cette politique à la fin des trois premières années dont les résultats seront connus à la fin du mois de juin 2002. Cette évaluation doit permettre au Conseil d'envisager, soit la poursuite, soit une modification de cette politique et il lui sera proposé d'en débattre à l'automne, afin de lancer éventuellement de nouvelles actions à compter du 1er janvier 2003.

Afin de ne pas arrêter brutalement certaines opérations, sans avoir décidé si elles devaient être poursuivies ou pas, il est proposé au Conseil de prolonger toutes les conventions technopolitaines jusqu'au 31 décembre 2002.

#### **Convention avec l'association Créalys -**

Par délibération en date du 8 juillet 1999, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'association Créalys par la signature d'une convention pluriannuelle de financement de l'incubateur d'entreprises des établissements d'enseignement et de recherche.

La mission de l'association est d'aider, à leur demande, les établissements à couvrir tout ou partie des prestations suivantes :

- la détection et l'évaluation de projets de création d'entreprise au sein d'établissements d'enseignements supérieur ou d'organismes de recherche,
- l'hébergement et le soutien logistique des porteurs de projet d'entreprise, notamment dans les domaines organisationnels, juridiques, industriels, commerciaux, et pour le recrutement de l'équipe de direction,
- l'information et la mise en relation entre industriels, gestionnaires, financiers et scientifiques pour la création et le financement d'entreprises,
- la formation de créateurs d'entreprises.

En terme quantitatif, les objectifs pour les deux premières années 15 créations à terme parmi 28 projets incubés et parmi 84 dossiers expertisés.

A la fin du mois de septembre 2001, sur 132 dossiers ouverts entre le 1er juin 1999 et le 30 juin 2001 :

- 23 projets sont en incubation (17 %),
- 19 autres incubés ont créé leur entreprise (15 %),
- 7 sont en phase d'expertise préalable à l'incubation.

L'évaluation réalisée à la fin de 2001 par le ministère de la recherche classe l'association Créalys comme le premier incubateur français.

La convention, signée le 25 août 1999, a été établie pour trois ans, du 1er août 1999 au 31 juillet 2002, pour un montant de 647 908,32 € TTC, soit 4 250 000 F TTC :

- 198 183,72 € soit 1 300 000 F, par an pour l'exercice 1999-2000,
- 213 428,62 € soit 1 400 000 F, par an pour l'exercice 2000-2001,
- 236 295,98 € soit 1 550 000 F, pour l'exercice 2001-2002.

Cette convention prend fin le 1er août 2002. Il est proposé au Conseil de la prolonger jusqu'au 31 décembre 2002, au vu du programme ci-dessous. L'engagement de la Communauté urbaine, pour les 12 mois de 2002, sera alors de 224 862 € : 118 148 € au titre de la convention initiale et 106 714 € au titre de la prolongation au 31 décembre 2002.

#### Programme 2002 -

Les objectifs communs à travers cette convention entre la Communauté urbaine et l'association sont ceux définis dans le cadre de la convention signée le 25 août 1999 et se traduiront pour l'année 2002, par les points suivants :

- l'animation de l'incubateur de Lyon (avec un effort particulier sur le développement de projets en biotechnologie et numérique),
- le recours à une cellule d'expertise amont de projets (étude de faisabilité, orientation des créateurs),
- l'organisation d'un challenge de la création d'entreprise à destination des étudiants,
- une action visant à renforcer le rayonnement international.

En terme quantitatif, les objectifs de Créalys pour 2002 sont de 25 dossiers en incubation pour 50 présentés au comité exécutif.

En conséquence, il est proposé de valider le budget de l'année 2002 suivant (en euros) :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
animation de l'incubation	344 000	subvention de la communauté urbaine de Lyon	224 862
expertises préalables	259 000	partenaires	
formations	76 000		835 138
prestations sous-traitées	381 000		
total	1 060 000	total	1 060 000

La subvention 2002 de la Communauté urbaine de 224 862 € se décompose en une participation de 118 148 € déjà votée et couvrant la période du 1er janvier au 31 juillet 2002 et une nouvelle participation faisant l'objet du présent avenant de 106 714 €, pour la période du 1er août au 31 décembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 mai 1998 et 8 juillet 1999 ;

Vu la convention avec Créalys signée le 25 août 1999 ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

#### **DELIBERE**

**1° - Donne** un avis favorable à la signature d'un avenant avec l'association Créalys pour prolonger l'action jusqu'au 31 décembre 2002.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention avec Créalys.

**3° - La dépense** correspondante de 224 862 € sera imputée sur le budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,